

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

28 NOV. 2012

Bureau du Courrier N°1

N°2012/38

Objet : convention d'inspection hygiène et sécurité

L'an deux mille douze, le dix neuf novembre, à 09h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le douze novembre deux mille douze à 17h00.

Séance du 19 novembre 2012

Date de convocation :
13 novembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 6

Vote(s) pour 6

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
M. Marc AUDIER

Auxiliaire du Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), M. Marc AUDIER (conseiller syndical suppléant Mme EYMEUD), M. Marc ZANETTO (Conseiller syndical rapporteur du budget), M. Michel BAUDRY (Conseiller syndical suppléant de Jean BERNARD), M. Christian DURAND (Conseiller syndical), M. Pierre DENIS (Conseiller syndical)

Etaient représentés : Mme Valérie GRENARD (Pouvoir donné à M. Victor BERENGUEL), Mme EYMEUD et M. BERNARD par leur suppléant

Etaient invités : Christian GROSSAN (CG 05), Bernard ADAM (CDV 05), M. Alain ZURBACH (EDF), Mme Brigitte FOURETS (Comité de Promotion de Serre-Ponçon), Mme Laurence CRISCUOLO (Com com Embrunais)

Etaient excusés :

M. Bernard ALLARD-LATOUR, Mme Chantal EYMEUD, Mme Valérie GRENARD, M. Roger DIDIER, Mme Valérie ROSSI, M. Frédéric ARNOUX,

Exposé des motifs :

Le Président indique que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la santé des agents placés sous son autorité. En tant qu'employeur, le S.M.A.D.E.S.E.P. doit éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles, en limitant de fait l'absentéisme.

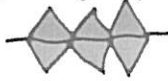
Ainsi, selon le décret 2012-170 du 3 février 2012, qui modifie le décret 85-603 du 10 juin 1985, une démarche collective doit être organisée pour prévenir les risques :

Dans cette démarche, chaque acteur de la prévention a un rôle et des missions :

- Les élus définissent et organisent une politique de prévention des risques professionnels
- L'encadrement veille à l'application des règles de santé et de sécurité
- Les agents appliquent les instructions afin de prendre soin de leur santé et de celle de leurs collègues.

Le décret 2012-170 prévoit que l'autorité territoriale doit désigner des assistants de prévention (ancienne dénomination ACMO), que ces agents peuvent être mis à disposition par une commune, un EPCI ou le centre de gestion.

Face aux difficultés rencontrées par certaines collectivités pour désigner un assistant de prévention parmi leur personnel, le CDG propose une mission d'ACMO aux collectivités qui le souhaite.



Le Président propose que le S.M.A.D.E.S.E.P. conventionne avec le centre de gestion pour que cette mission lui soit confiée.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif ay comité techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène er à la sécurité du travail ainsi qu'a la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 novembre 2012 :

- **APPROUVE** le fait que la mission de prévention puisse être conduite par le centre de gestion des Hautes Alpes ;
- **APPROUVE** la convention présentée par le Président et l'autoriser à la signer et la mettre en œuvre ;
- **NOTE** que le coût de la mission pour le S.M.A.D.E.S.E.P. (collectivité affiliée au centre de gestion) est imputé sur la cotisation additionnelle ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUET